

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 19 juillet 2018 à 20H30

Date de convocation : le 12 juillet 2018  
Date d'affichage : le 12 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le douze juillet de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, LAINE Magali, POLLONO Anaïs, POURCEAU Jean Marie, MEGY Karl, FLOQUART Sandrine (arrivée à 20h40)

**Etaient absents excusés** : RIVIERE Patrick ayant donné pouvoir Dominique LUNEL, DENIAUD Paulette ayant donné pouvoir à Pascal CHOPLIN, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à Magali LAINE.

### Ordre du jour :

- + Approbation du Procès-verbal du 28 Juin 2018
- + Décisions prises par délégation
- + Délibération pour encaissement d'un chèque MMA (remboursement sinistre)
- + Délibération travaux Ecole (suite)
- + Procédure de déclaration de l'état d'abandon manifeste des parcelles B452 et B453
- + Modification et révision allégée du Plu
- + Répartition FPIC
- + Courrier de démission d'une élue
- + Dérogation scolaire
- + Compte rendu des commissions
- + Questions diverses

*Secrétaire de séance nommé : Dominique LUNEL*

### + Approbation du procès-verbal du 28 juin 2018

Adopté à l'unanimité des voix

### + Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### o Devis

- ✓ AGRILOISIRS signé le 07/07/2018 pour un montant TTC de 139€15 pour le remplacement d'une rotule du Tracteur Kubota
- ✓ CRESS IMPRIMERIE signé le 02/07/2018 pour un montant TTC de 1338€ pour l'impression du « Petit Joyeux »
- ✓ FRED INFORMATIQUE signé le 28/06/2018 pour un montant TTC de 146€ pour adhésif vert « je roule propre, je roule électrique » avec Logos de la commune pour le véhicule électrique des services techniques

- ✓ CS-D Enveloppes signé le 28/06/2018 pour un montant TTC de 257€45€ commande d'un registre pour les comptes rendus de conseils municipaux et relieur d'une année des délibérations.

→ ARRETES :

- ✓ Arrêté N° 67-2018 RH portant prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent à temps non complet (IRCANTEC) mis en disponibilité d'office.
- ✓ Arrêté N° 19-2018 portant interdiction d'entrer dans le cimetière pendant 48H à compter du 5 juillet 2018 pour cause de traitement phytosanitaires des allées.
- ✓ Arrêté N° 20-2018 permis de stationnement (pose d'échafaudage pour travaux de réfection de toiture au lieu-dit « La Fabrique » à Joué l'Abbé du 20/07 au 20 août 2018
- ✓ Arrêté N° 21-2018 du 10 juillet 2018 délégation temporaire de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> adjoint du 20 juillet au 15 août 2018.

✚ Délibération pour encaissement d'un chèque MMA (remboursement sinistre)

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à la déclaration de sinistre faite en 2017 et enquête de la gendarmerie, l'assureur a adressé un chèque de 120€ à la Mairie représentant la quote-part d'une famille. Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à le remettre au Trésor Public pour encaissement.

- **Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque pour la collectivité.**
- **Adopté à l'unanimité des voix**

✚ Délibération Suite Travaux Ecole

*Rapporteur : Pascal Choplin*

1. Monsieur Choplin présente les devis étudiés pour les travaux de réfection des faux plafonds du préau de l'Ecole Maternelle.

ENTREPRISES	TARIF TTC	DESCRIPTIF
BUREAU CLOISONS CONCEPT (JOUÉ L'ABBE)	6700,80	PLAQUES LAINE DE ROCHE 75 mm HABILLAGE TOUR VELUX EN TOLES LAQUEES
LANGLOIS SOBRETTI (LE MANS)	7514,64	PLAQUES LAINE DE ROCHE 22 mm + LAINE DE VERRE 200 mm HABILLAGE VELUX EN BA 13

- **Les membres du conseil municipal doivent valider l'entreprise retenue**

Compte tenu des caractéristiques techniques de ces deux offres et des tarifs proposés, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir la proposition de la société Bureau cloisons concept de Joué l'Abbé.

2. Madame Lunel présente les devis étudiés pour l'achat de la cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire, après avoir contacté 3 fournisseurs

CARACTERISTIQUES	COMPTOIR DE BRETAGNE (Pace)	HENRI JULIEN (Béthune)	FROID EXPRESS (le Mans)
DESIGNATION	FRIGINOX (marque française)	RS 21	AT10 ISO
NIVEAUX	10 jusqu'à 19	4 jusqu'à 7	10
NOMBRE DE GLISSIERES	10 (70mm)non fournies	4 (70 mm)	10(70 mm)
FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES	9 (pas de 35mm)	7 (35 mm)	
REFROIDISSEMENT	30 kg +64.5° à 8.5° /cycle de 2h	20 kg cycle de 110 mn	25 kg 90°C à +3°C (en 90 mn)
SURGELATION	15 kg +64.5° à -19.5° /cycle de 4h50	5kg cycle de 120 mn	20 kg 90°C à -18°C (en 270 mn)
BAC DE RECUPERATION CONDENSATS	Bonde d'écoulement	oui	vidange manuelle des eaux
GROUPE	à air logé	1/2cv hermétique à air logé (gazR404 A)	air logé (gazR507 A)
REGULATION	écran tactile (5 fonctions)	4 modes automatiques	affiche digital
PUISSANCE	1700 w	1242 w	1490 w
DIMENSIONS	L.770xP.820 x H.1565 mm	755x700x965mm	750x740x1290
ISOLATION	polyuréthane 60 mm		60 mm
REVETEMENT EXT/INT	Inox	inox	inox AISI 304
OPTION		4 roues Nylon	
EVAPORATEUR	traité anti corrosion	traité anti corrosion	traité anti corrosion
DIVERS		en stock	
<b>PRIX TTC</b>	<b>4 863,01 €</b>	<b>2 508,00 €</b>	<b>4 212,00 €</b>
GARANTIE			12 mois
SAV	sous traitants (dont Froid Express)	henri Julien	Froid Express

- **Les membres du conseil municipal doivent valider le fournisseur retenu.**
- Le choix s'est porté sur l'entreprise Froid express compte tenu des caractéristiques du matériel proposé, de sa proximité et de ses interventions rapides puisque cette entreprise entretient la chambre froide de la salle polyvalente.
- **Adopté à l'unanimité des voix**

## ✚ Procédure de déclaration de l'état d'abandon manifeste des parcelles B452 et B453

Monsieur Janny MERCIER, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de :

### → **PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUIVANT**

*Vu les articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu que l'association des propriétaires des parcelles du lotissement Le Tertre, aménagé en 1973 par la Société d'Equipement du Maine, n'a jamais été créée,  
Vu que le cadastre indique que la voirie et l'espace vert du lotissement « Le Tertre » sont toujours la propriété de la Société d'Equipement du Maine,  
Vu le courrier de la DGFIP. Finances du 5 décembre 2017 spécifiant que les parcelles cadastrées B452 et B453 sont non taxées au foncier non bâti car étant en « nature de culture sol »,  
Vu le courrier du 18 janvier 2018 de Maître Ribot, notaire nous informant d'après les documents retrouvés dans les archives de l'étude que la SARL SEM n'a plus d'existence juridique, comme n'étant plus immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,  
Vu la réponse du Greffe du Tribunal de Laval nous informant le 25 avril 2018 n'avoir retrouvé aucun dossier au nom de la Société d'Equipement du Maine,  
Vu le courrier de la DDFIP 72. Gestion fiscale du 22 mai 2018,  
Vu l'absence totale d'entretien de ces parcelles par le dernier propriétaire connu,*

*Vu le fait que la tonte de la parcelle 452 a été assurée par deux riverains et par la commune depuis deux ans et que cette parcelle a toujours été ouverte au public,*

*Vu que la parcelle B453 correspond à la voirie du lotissement Le Tertre et permet l'accès au lotissement le Clos de l'Orme et que son entretien est assuré par la commune comme l'attestent des pièces comptables concernant des travaux de trottoirs pris en charge par la commune en 1984,*

*Vu que la parcelle B452 est intégrée dans un projet de lotissement dit « La Chapuisière » comme l'autorisent les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme validé en 2013,*

*Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du 20 juin 2018 invitant à envisager une procédure de biens en abandon manifeste*

*Vu l'intérêt vital que représente ce projet, compte-tenu des contraintes du PLU de notre commune, certes exemplaire en matière de préservation des espaces agricoles mais très contraignant en matière de développement urbain.*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 JUILLET 2018 autorisant le Maire à lancer par procès-verbal la procédure d'abandon manifeste des parcelles B452 et B453*

*Au vu de tous ces éléments, Nous Maire de la commune de Joué l'Abbé, déclarons que les parcelles cadastrées B452 et B453 sont en état d'abandon manifeste.*

*Le présent procès-verbal sera notifié aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur les parcelles pendant trois mois, sera publié sur le site de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux Ouest France et Maine Libre.*

*A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, le maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue au code de l'urbanisme.*

*De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 19 juillet 2018 à 22 heures 05, heure légale et avons signé.*

*Fait à Joué l'Abbé, le 19/07/2018*

*Le Maire*

Avant de passer au vote, Janny Mercier précise que cette rétrocession aurait dû être faite depuis fort longtemps et qu'il y aura la même démarche pour le lotissement des Tilleuls.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour approuver le projet de procès-verbal ci-contre permettant d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de l'état d'abandon manifeste.**

→ **Adopté à l'unanimité des voix.**

## Modification et révision allégée du Plu

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu les devis de ECCE TERRA pour la procédure de révision allégée sans attente au PADD et celui pour la procédure de modification avec enquête publique.

### **CONTENU DE LA MISSION**

#### **Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joué l'Abbé PLU approuvée le 17 octobre 2013.**

La procédure de modification du PLU de Joué l'Abbé consiste à revoir plusieurs éléments concernant les secteurs d'OAP suivants :

- . U1 route de La Guierche,
- . U4 du Presbytère
- . 1AU/2AU de la Ratterie.

La procédure permettra également de revoir certains points du règlement écrit.

Le bureau d'études aura pour mission d'accompagner la commune dans le cadre de la modification du PLU et mettra à sa disposition ses compétences juridiques et techniques.

Ce dossier sera spécifiquement suivi par **Céline CHEVRÉ**, chargée d'études qui a déjà suivi la procédure d'élaboration du PLU.

Elle élaborera l'ensemble des éléments nécessaires (notamment correction des plans de zonage, OAP, règlement) et accompagnera les élus dans le suivi de la procédure.

Le dossier de modification sera soumis :

- . à une notification aux Personnes Publiques Associées avant le début de l'enquête publique,
  - . à une enquête publique (15 jours minimum possible considérant l'absence d'évaluation environnementale)
- Après enquête publique, le bureau d'étude modifiera éventuellement le dossier pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le Conseil municipal approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme.

✓ **MONTANT TTC : 1200€**

### **CONTENU DE LA MISSION**

#### ***Révision à modalités allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joué l'Abbé PLU approuvée le 17 octobre 2013.***

La procédure de révision allégée du PLU de Joué l'Abbé consiste à réduire une partie de la zone N et du secteur Nh au profit de la zone Ua, route de La Guierche en entrée d'agglomération, afin de permettre une densification de terrains situés dans l'enveloppe bâtie.

La procédure ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.

Le bureau d'études aura pour mission d'accompagner la commune dans le cadre de la révision allégée du PLU et mettra à sa disposition ses compétences juridiques et techniques.

Ce dossier sera spécifiquement suivi par **Céline CHEVRÉ**, chargée d'études qui a déjà suivi la procédure d'élaboration du PLU.

Elle élaborera l'ensemble des éléments nécessaires (notamment correction des plans de zonage, OAP, règlement le cas échéant) et accompagnera les élus dans le suivi de la procédure pour la concertation avec la population, les consultations particulières, la saisine de la MRAe pour l'examen au cas par cas, la saisine de la CDPENAF, l'examen conjoint avec les Personnes publiques associées (PPA), l'enquête publique et l'approbation.

✓ **MONTANT TTC : 900€**

- ➔ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour valider les présents devis. Ces montants ont été inscrits au budget au chapitre 2031 en section investissement.**
- ➔ **Adopté à l'unanimité des voix.**

## **Répartition FPIC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en sa séance du 2 juillet 2018 a délibéré pour la répartition dérogatoire du FPIC 2018, délibération N°2018-79 suite à l'exposé suivant de Madame La Présidente :

*Le FPIC est issu d'une disposition de l'article 144 de la loi de finances de 2012, qui institue un principe de péréquation horizontale pour le secteur communal.*

*Le mécanisme prévoit alors de prélever une partie des ressources des Ensembles Intercommunaux (Communautés de Communes et communes membres) pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux, moins favorisés.*

La loi prévoit que 60% des ensembles intercommunaux dont l'indice synthétique de ressources et de charges (IS) se trouvent bénéficiaires au titre du FPIC. Cet indice synthétique est basé à 60% sur le revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal

Le versement calculé pour notre Ensemble Intercommunal EI est de 540 113 € pour cette année 2018, tel que notifié par courrier de Mme La Préfète de la Sarthe le 6 Juin 2018.

La répartition de ce Reversement entre Communauté de Communes et communes membres est basée, pour les conditions de droit commun sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CDC : 0,343587. A partir de cette base est déclinée une répartition entre EPCI et communes membres, cette fois sur la base du potentiel financier/hab. et de la population DGF.

Des formes de répartition alternatives peuvent toutefois être adoptées, sous deux formes distinctes :

A/ une répartition « à la majorité des 2/3 ». Dans ce cas, la répartition entre Communauté de Communes et communes membres peut être modifiée en introduisant des clés de répartition alternatives ou supplémentaires, par rapport à la répartition de droit commun. Ces modifications ne peuvent toutefois pas engendrer un écart de plus de 30% par rapport à la contribution calculée selon les principes de droit commun.

B/ Une répartition dérogatoire libre, sous condition d'une délibération unanime du conseil communautaire.

Mme La Présidente poursuit et soumet au conseil communautaire et pour l'année 2018, une répartition dérogatoire libre du FPIC, basée sur le maintien des montants attribués aux communes membres en 2017 :

Montant du reversement au titre du FPIC 2018 : 540 113 €

- ✓ Répartition du FPIC entre EPCI et communes membres :
- ✓ Part EPCI : 141 831 €
- ✓ Part communes membres : 398 282 €

Répartition du FPIC entre communes membres :

BALLON-SAINT MARS	42 976 €
LA BAZOGE	53 107 €
COURCEBOELIFS	15 670 €
LA GUIERCHE	28 226 €
JOLIE L'ABBE	30 877 €
MONTBIZOT	43 396 €
NEUVILLE-SUR-SARTHE	31 089 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	37 593 €
SAINTE JEAN D'ASSE	37 823 €
SAINTE PAVACE	27 503 €
SOUILLE	16 353 €
SOUIGNE SOUS BALLON	24 198 €
TEILLE	9 471 €
Total Part communes	398 282 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE	141 831 €
TOTAL	540 113 €



Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments relatés par Mme La Présidente,

- APPROUVE à l'unanimité la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2018, telle que présentée.
- DIT Les communes membres se verront notifier la présente délibération pour prise en compte des montants tels que spécifiés.
- CHARGE Madame la présidente de transmettre ses montants définitifs aux services préfectoraux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Et signé au registre par les membres présents  
La Présidente

Véronique CANTIN

## Courrier de démission d'une élue

Monsieur le Maire informe que Madame Florence JAUSSAUD par courrier daté du 06 juillet 2018 et en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales lui a adressé sa démission. Il fait lecture intégrale de cette lettre.

Le second alinéa de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la démission est définitive dès sa réception par le maire.

Cette lettre de démission est rédigée en termes personnels et individuels, non équivoques de la part de Mme Florence JAUSSAUD qui regrette et s'excuse de ne pouvoir poursuivre sa mission.

Le second alinéa de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que le maire n'a donc aucun pouvoir d'appréciation, sauf suspicion de pressions exercées sur l'élue démissionnaire.

La démission entre en vigueur dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre. Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.

**Rappel de la procédure :** Monsieur Le Maire devra transmettre au préfet une copie intégrale de la lettre de démission (article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission (Conseil d'Etat, 28 juillet 1999, Élections de la Celle-Saint-Cloud, n° 203205). Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge). Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 3 mars 2005, Ville de Metz, n° 03NC01111).*

## Dérogation scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 29 juin 2018 une demande de dérogation scolaire de Mme Savignard et de Monsieur Chaillot pour leur enfant Cloé scolarisée en Petite Section à l'école Primaire Jacqueline Duhême.

Il en fait lecture.

Depuis Mme Savignard et Monsieur Chaillot nous ont informés téléphoniquement qu'ils ont retrouvé un logement sur la commune de Joué l'Abbé et qu'ils doivent signer le bail pour une entrée prévue dans celui-ci pour la rentrée 2018/2019. Une délibération ne sera plus nécessaire.

## Comptes rendus des commissions

### **Commission communication**

La distribution du « Petit Joyeux » est en cours.

Janny Mercier informe le conseil municipal qu'un encart publicitaire a été oublié. L'erreur a été décelée au moment de la facturation, lors du rapprochement des bons de commande et des encarts publiés. La facturation n'a donc pas été faite. Dominique Lunel a présenté des excuses à Monsieur Triffault Willy-menuisier à Joué l'Abbé qui lui a fait part de son mécontentement. Un encart publicitaire sera mis gracieusement dans le bulletin de décembre 2018.

### **Commission voirie**

Quelques informations sur l'avancement de quelques sujets en cours :

**Fauchage** : Dylan Roulier a fait les fauchages du mois de Mai. Les fauchages du mois d'Août sont programmés semaine 32.

#### **Lotissement Les Genêts et le Clos de l'Orme :**

Les bâches thermo-soudées ont été enlevées conformément au porter à connaissance envoyé à la DDT sur la loi sur l'eau. Tous les frais administratifs et de travaux ont été supportés par la SOFIL. Ces travaux étaient indispensables et exigés par la commune avant la rétrocession vers le domaine communal.

La rétrocession est prévue courant du mois d'octobre avec tous les éléments techniques indiquant la conformité (DOE) des ouvrages du lotissement (Bassins de rétention, fiche technique déshuileur et décanteur, plan de récolement de tous les réseaux, reprises ponctuelles des enduits...)

#### **Programme voirie 2018 :**

Les travaux ont été implantés et les quantités vérifiées avec l'entreprise Lochard Beaucé.

Les travaux commenceront début septembre après les congés de l'entreprise. En espérant que les travaux de défrichage le long du fossé de la Charpenterie prévus par les exploitants soient faits pour le mois de septembre conformément aux engagements de chacun à la réunion d'organisation du mois de juin.

La demande de classement à la DDT des fossés a été envoyée et en attente de réponse après inspection de l'AFB.



## Questions diverses

- ✓ **Courrier de Madame Toulis** : préavis pour résiliation du bail au 18/09/2018
- ✓ **Courrier du Président de l'office de Tourisme de Ballon** remerciements pour l'évènement « peintres dans le bocage à Joué l'Abbé » au 1<sup>er</sup> avril 2018
- ✓ **Courrier de la préfecture : DETR** avis favorable 2018 pour la somme de 7083€ « création / transformation et rénovation de bâtiments scolaires : travaux à l'Ecole Maternelle Jacqueline Duhême Le Mans.
- ✓ **Sortie à l'Arche de la Nature du 3 juillet 2018** : facture Stao remise suite à heure différée du transport non enregistré par la STAO alors que le devis signé par Monsieur le Maire avec « bon pour accord » leur avait été adressé le 04 avril 2018 à 11H26 par mail comme l'exige la STAO. Le 05/04/2018 à 7H46 un accusé de lecture est bien parvenu au secrétariat de la mairie accusant réception de la commande concernée.
  - Montant facturé par la STAO : 185€ - Montant du bon de commande pour 2 cars : 430€ TTC
- ✓ **Visite de l'Église** : pour les personnes souhaitant entrer dans l'église pour une visite ou pour prier, 4 paroissiens bénévoles sont de permanence. Il suffit de les appeler pour que l'un d'eux se déplace pour ouvrir l'église et accompagner la personne. La liste des personnes assurant cette permanence est inscrite sur le panneau d'affichage situé devant l'entrée de l'église et sera également disponible en mairie.
- Prochain conseil municipal : **Vendredi 24 août 2018 à 20H30**
- **Fin de la séance à : 22H05**